

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**10 avril 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 4 avril 2019.

**Sont présents** : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, DEBOTE Bernard, CHAUCOT Gérard, VERNY Louis, CHAPUT Alain, BELLAIGUE Gilles, Mmes ACHARD Marie-Claire, MAGNOL Paulette, OLLIER Chantal.

**Absents excusés** : MM. VENTALON Vivien (pouvoir CHAUCOT Gérard), VERDIER Nicolas (pouvoir ARTIGE André), Mme BAUDRIER Anne (pouvoir BIZET Jean-François)

**Absents** : M. EYBOULET Pascal, PASSELAIGUE Christelle

**Secrétaire de séance** : Madame MAGNOL Paulette

---

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 21/02/2019 ainsi que la modification apportée par Mr Artige en début de séance concernant la vente d'herbe.

### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2018**

Madame ACHARD donne lecture des comptes administratifs 2018 pour les budgets de la commune, de l'assainissement, du lotissement de La Besse et de la Tuilerie, identiques aux comptes de gestion produits par le trésorier.

Ces comptes administratifs ainsi que les comptes des gestions se résument :

Pour le budget de la commune : à un excédent de fonctionnement de 282 042,84 € et à un déficit d'investissement de 115.300,29 €.

Pour le budget de l'assainissement : à un excédent de fonctionnement de 11.911,05 € et à un déficit d'investissement de 90.365,93 € après intégration des restes à réaliser.

Pour le budget du lotissement de La Besse : à un déficit d'investissement de 121.069,03 €.

Pour le budget du lotissement de La Tuilerie : à un déficit de fonctionnement de 8.283,97 € et à un déficit d'investissement de 105.614,94 €.

Monsieur BIZET s'étant retiré de l'assemblée, Madame MAGNOL met ces comptes administratifs aux voix. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve lesdits comptes administratifs.

Monsieur BIZET demande de la même façon à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de gestion 2017 de chacun de ces budgets qui reçoivent également l'approbation unanime des conseillers municipaux présents., Monsieur le Maire étant sorti pendant le vote.

### **AFFECTATION RESULTATS**

Les différents comptes administratifs et comptes de gestion 2018 ayant été approuvés, Madame ACHARD, Maire-adjoint aux finances donne lecture au conseil municipal de l'affectation des résultats de l'exercice 2018 pour le budget principal, le budget de l'assainissement et les budgets des lotissements de la Besse et de la Tuilerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'affecter les résultats 2018 comme suit :

#### **Budget Principal** :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068) : 233 253,39 €

- report excédentaire en fonctionnement (FR002) : 400 731,14 €

Budget assainissement :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068) : 8379,61 €

Budget Lotissement de La Besse :

- Besoin de financement de la section d'investissement : 131 353,24 €

Budget Lotissement de la Tuilerie :

- besoin de financement de la section d'investissement : 101 889,95 €
- report déficitaire en fonctionnement : 8.283,97 €

**CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil Municipal les taux de contributions directes pour l'année 2018, *identiques à ceux de 2017 et 2018* comme suivant :

**Taxe d'habitation : 10,50 %**

**Taxe sur le foncier bâti : 18,30 %**

**Taxe sur le foncier non bâti : 67,60 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les taux des contributions directes 2019 comme proposés par le Maire.

**RÉVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2019**

Madame ACHARD, Maire-Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que le budget de l'assainissement n'est pas en mesure de s'autofinancer et qu'il y a donc lieu de le conforter par une aide du budget principal. Cependant, un effort doit être consenti sur ce budget et Madame ACHARD propose donc une augmentation pour chacun des tarifs facturés aux usagers du réseau d'assainissement :

- Le forfait jusqu'à 26 m<sup>3</sup> passe donc de 38,10 € à **39 €**
- Le m<sup>3</sup> supplémentaire au-delà des 26 m<sup>3</sup> passe de 1,03 € à **1,06 €**

Madame ACHARD indique pour information que la redevance pour la modernisation des réseaux pour la facturation 2019 est fixée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 0,25 € le m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition de révision des tarifs.

**BUDGETS PRIMITIFS 2018**

Madame ACHARD, Maire-adjoint aux finances présente à l'assemblée les propositions pour les différents budgets.

**Le budget de la commune** est adopté à l'unanimité des membres présents et s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à 1.384 941,14 €
- pour la section d'investissement à 1 070 465,65 €

**Le budget de l'assainissement** est adopté à l'unanimité des membres présents et s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à 74 859,03 €
- pour la section d'investissement à 278 153,83 €

**Le budget du Lotissement de La Besse** est adopté à l'unanimité des membres présents et s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à 205 912,64 €
- pour la section d'investissement à 341 861,37 €

**Le budget du Lotissement de La Tuilerie** est adopté à l'unanimité des membres présents et s'équilibre en dépenses et recettes :

- pour la section de fonctionnement à 188 063,87 €
- pour la section d'investissement à 179 779,90 €

### **ETAT SPECIAL DES SECTIONS**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état spécial des sections, à l'unanimité, approuve ledit état et décide de l'annexer au budget principal de la commune.

### **PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS ENGAGES PAR LES PARTICULIERS OU ENTREPRISES POUR LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Mr le Maire expose à l'assemblée que le branchement au réseau d'assainissement collectif est un coup important qui pèse sur les habitants ou les entreprises souhaitant se raccorder et de nature à les en dissuader. Il propose donc que la commune participe financièrement aux travaux de raccordement à hauteur de 50% du montant total des travaux portant sur le domaine public et ce dans la limite de 1000€. Le paiement de la subvention se fera au vu d'une facture fournie par le pétitionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition telle qu'elle lui a été présentée.

### **FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL 2019**

Monsieur le maire expose que Madame Marie-Claire ACHARD, Maire-adjoint déléguée au finances, avait proposé au conseil municipal de solliciter une aide au titre du Fonds d'Intervention Communal (FIC), pour l'année 2019, afin de financer la réfection du Chemin de Gimard pour laquelle pour mémoire le devis s'élevait à 41 586,00 € HT-49 903,20 € TTC.

Cependant, suite à des besoins de travaux à réaliser impasse des Lilas, Mr le Maire propose au conseil municipal de compléter la demande initiale auprès du FIC afin d'y intégrer les nouveaux travaux pour un montant de 11 862€ HT - 14 234,40€ TTC.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance de cette proposition, ainsi que du plan de financement s'y rapportant, à l'unanimité des membres présents, accepte et décide de compléter la demande d'aide au titre du Fonds d'Intervention Communal initialement déposée, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

### **OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique que, suite à un courrier transmis par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCF), il convient de l'opposer à l'action engagée par Office National des Forêts (ONF) qui vise à lui permettre d'encaisser pour le compte des communes les produits de la vente de bois provenant des forêts communales.

En effet,

CONSIDERANT le non-respect du contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimées par le Conseil d'Administration de la FNCF le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration du 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité de trésorerie susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF et autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **AVIS SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PRPGDND)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se pencher sur le Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND). En effet, la loi « Notre » transfère la gestion des déchets non dangereux à la région et lui confie la rédaction d'un PRPGDND, ce qu'a fait la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA). Cependant, dès consultation de la commission consultative, des oppositions apparaissent puisque huit collectivités représentant 20% de la population de la région émettent un avis défavorable dont le VALTOM auquel adhère le SMCTOM de Haute Dordogne dont la commune est membre.

Ainsi l'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND). La mise en œuvre de ce plan par la région aurait des conséquences extrêmement lourdes pour les habitants et les entreprises du territoire puisque les trois centres d'enfouissement du VALTOM fermeraient au terme de leur arrêté d'exploitation au profit d'installations privées qui auraient alors un véritable monopole. L'impact économique de la suppression des sites de stockage du Puy-de-Dôme est estimé à plus de 3.2 millions d'euros par an pour les collectivités et les entreprises du territoire, auxquels il faudra ajouter 2.5 millions d'euros pour la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes, soit un surcoût annuel de 5.7 millions d'euros. Le contribuable se retournera donc inévitablement vers les élus locaux pour avoir des explications.

Mais plus qu'un paradoxe économique il s'agit également d'un paradoxe écologique car la volonté de revalorisation des déchets se trouve anéantie par l'impact environnemental qu'aurait le ballet perpétuel des camions pour l'acheminement des déchets vers les ISDND fortement éloignées du territoire du VALTOM. Il semble là y avoir une atteinte au principe d'autosuffisance et de proximité garantie L 541-1 du code de l'environnement.

Un autre problème se pose quant à la traçabilité des déchets. En effet, le plan actuel ne prévoit ni limitation des importations de déchets dans notre région, ni contrôle dans les centres de tri de déchets d'activités économiques. Nous pourrions donc nous retrouver à traiter les déchets de nos voisins.

Pour conclure, les collectivités vont donc être prises en otage par des entreprises privées et par l'Etat ce qui engendre une situation en totale contradiction avec les principes de libre administration, de proximité, d'autosuffisance et de non monopole. Au regard des enjeux précités et des conséquences désastreuses pour notre territoire, ses habitants et ses entreprises, Mr le Maire propose de suivre l'action du VALTOM en émettant également un avis défavorable au projet de plan régional bien que juridiquement il n'appartient pas à la commune mais à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans de se prononcer.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la proposition du Maire et décide de donner un avis défavorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion de Déchets Non Dangereux ;
- dit que cet avis sera transmis au SMCTOM de Haute-Dordogne, au VALTOM et à la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

## **TARIFS REPAS CANTINE AGENT COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme Huguet, nouvelle secrétaire ayant intégré la commune le 11 mars 2019, prend des repas à la cantine.

Il rappelle pour mémoire que le tarif actuel fixé par le conseil départemental est de 4,75 € pour les agents communaux accompagnateurs des élèves et que suite à une délibération du 13 avril 2018 la commune refacture les repas aux agents pour un montant de 2,87€.

Il précise que Mme Huguet ne rentrant pas dans cette catégories le repas lui est facturé par le collège pour un montant de 6,90€. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de refacturer les repas à Mme Huguet selon les mêmes règles de prorata que les agents communaux, soit 4,17€ le repas.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Maison de santé** : Mr le Maire fait un état des lieux sur la maison de santé. Il précise qu'elle a bien ouvert ses portes comme prévu le 1<sup>er</sup> avril dernier. Dans l'ensemble, les retours sont bons et les premiers utilisateurs semblent très satisfaits. Le Docteur Jeansoulé ne pourra que s'installer courant du mois de mai puisqu'elle est encore dans l'attente de son numéro URSSAF. Mr Debote profite de cet aparté sur les médecins pour préciser que le Docteur Bruez a quitté la commune et que l'état des lieux de son local a été fait.

D'un point de vue financier il s'agit d'une opération dite blanche dans le sens où le loyer couvre en quasi-totalité la charge de l'emprunt.

Concernant l'aménagement intérieur, la SISA a financé elle-même son matériel mobilier dont une banque au prix de 5000€. Face à ce tarif élevé Mr le Maire souhaite intervenir auprès de l'entreprise GOUNY afin de négocier le prix à la baisse. Il informe l'assemblée que la banque devait être initialement intégrée au lot 10 du marché de la maison de santé cependant cette dernière avait été sortie du marché du fait la SISA pouvait bénéficier de fonds pour l'achat de biens mobiliers. Or l'ARS est revenu sur cette position et la société et l'association formée avec les professionnels non réglementés se retrouve en difficulté pour payer la facture de la banque d'accueil. Mr le maire souhaite donc regarder le prix prévu initialement sur le marché afin de s'assurer du prix de cet élément mobilier. De plus Mr Debote fait remarquer qu'il s'agit d'un meuble relativement simple.

- **EHPAD** : Mr le Maire revient sur le problème du rescrit fiscal. La question avait été transmise à l'administration le 30 octobre 2018 qui avait accusé réception le 5 novembre 2018, cependant la commune n'a toujours pas reçu de réponse. Les travaux ne peuvent donc commencer temps que l'administration fiscale n'a pas donné de réponse claire au sujet de la récupération de la TVA.

Le 5 février dernier la commune a reçu un mail l'informant que la question initiale avait été transmise au ministère des finances à Bercy. Mr le Maire a donc saisi Mme la Préfète via Mr Sébastien Gouttebel au travers d'une note expliquant la situation actuelle. La préfète saisie de l'affaire a contacté téléphoniquement Mr Bizet et lui a affirmé s'occuper de l'affaire.

- **Occupation du domaine public** : Mr Debote relance l'affaire Rossi afin que l'évacuation des déchets soit réalisée avant l'été. Le Maire précise qu'il a déjà réalisé deux courriers A/R, envoyés à l'adresse des deux lieux de stockage des déchets, indiquant que si dans un délai de vingt jours à réception des courriers l'évacuation n'est pas effective le maire prendra un arrêté pour procéder au déblaiement d'office à la charge de Mr Rossi. Cependant Mr Bizet s'inquiétant de la solvabilité de l'intéressé propose de saisir le service de l'Hygiène de la préfecture.